

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 72

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/02/2020

Réuni le : 05/03/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise la signature de la convention de mise à disposition des locaux du lycée le mercredi 13 mai 2020 pour les collégiens extérieurs dans le cadre du concours AMPERE ET VOLTA

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Storz

Prénom : Jean-Christophe

Signé le: 11/03/2020 12:18:21

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU LYCEE CONDORCET DE SAINT QUENTIN

Entre : LYCEE CONDORCET DE SAINT QUENTIN LYCÉE CONDORCET
ST-QUENTIN

Représenté par le Proviseur du lycée Condorcet : M. STORZ 12 FEV. 2020

Et le collège Gaston Boucourt

SECRÉTARIAT

Représenté par le Principal : Mme ANTHOINE

Article 1 : Le lycée Condorcet, accepte d'accueillir, dans ses locaux, des élèves de collèges des différents établissements ci-dessus nommés lors du concours d'AMPERE à VOLTA :

Le Mercredi 13 Mai 2020

Article 2 : L'utilisation des locaux se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de la sécurité afin de suivre des T.P. de Chimie. Les élèves seront encadrés par les membres de l'équipe d'AMPERE à VOLTA. Les élèves prendront connaissance des consignes générales de sécurité, de l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation.

Article 3 : Les fournitures nécessaires aux expériences seront fournies ou prises en charge par : le lycée, les différents collèges et organisateurs.

Article 4 : En cas d'empêchements majeurs, la présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, 15 jours avant le début des séances.

Fait à Saint Quentin, en deux exemplaires, le

Pour le Lycée Condorcet,
Le Proviseur,

Pour le Collège Gaston Boucourt
Le Principal,

M. STORZ

